



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération CIAS 2022-06

OBJET : MISE N PLACE D'UN TEMPS D'INTER-VACATION ENTRE DEUX INTERVENTIONS

L'An deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de mars à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 1, Avenue François Mitterrand, suite à la convocation faite le 22 mars 2021 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Huguette DUBOIS, Francis SAVY, Vincent MAYNIE, Mohammed EL HABCHI, Paul COEFFARD, Isabelle SZYMANSKI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS

Excusés : Eric COUE, Marielle PASTOU, Geneviève COMTE, Jacques GALY, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

VU le nombre de kilomètres parcourus quotidiennement par la majorité des intervenants à domicile,

VU la volonté des élus du Conseil d'Administration à améliorer les conditions de travail de nos intervenantes,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CIAS a engagé depuis plusieurs années une démarche d'écoute auprès de notre personnel par rapport aux revendications exposées,



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Conseil,

Après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité,

- D'intégrer les temps de trajet dans le temps de travail à partir du 1er Avril 2022 comme suit : 1 KM = 1 mn divisé par 2 pour les agents ayant des remboursements de frais kilométriques
- De dédommager à hauteur de 4 heures mensuelles divisées par 2 le personnel ayant des missions intra-muros à compter du 1er Avril 2022 également.

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 29 mars 2022

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 01.04.22
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 01.04.22*



Le Président